

Catégorie de salariés

Contractuellement, les catégories de salariés sont définies par le code CPN (*catégorie professionnelle normalisée*) et le libellé de la catégorie.

Ces valeurs n'étant pas connues dans la norme DADS-U, la situation catégorielle des salariés est décrite par la combinaison des valeurs « code statut professionnel » et « code statut catégoriel ». Le tableau ci-après donne la correspondance entre la définition contractuelle et la codification de la norme DADS-U :

DÉFINITION CONTRACTUELLE	CODIFICATION DADS-U
221 cadre art 4 et 4 bis	\$41.601.00.015.002 valeur 01 \$41.601.00.014 valeurs préconisées 12,13, 22, 23, 24, 25, 29 ou 90 (code 02 Employé également utilisable)
222 bénéficiaire article 36	\$41.601.00.015.002 valeur 02 \$41.601.00.014 valeurs préconisées 03,04 (les autres valeurs sont possibles) sauf 08
240 non cadre	\$41.601.00.015.002 valeur 04 \$41.601.00.014. valeurs préconisées 01,02 (autres valeurs sont possibles 03, 04, ou 52 ou 56, 58)
260 apprenti (entreprise de moins de 10 salariés)	\$41.601.00.015.002 valeur 01 ou 04 \$41.601.00.012.001 valeur 04
260 apprenti (entreprise de plus de 10 salariés)	\$41.601.00.015.002 valeur 01 ou 04 \$41.601.00.012.001 valeur 05

Sommes isolées

Sont notamment désignées comme « sommes isolées » :

- ✓ Gratifications, rappels de salaires versés à l'occasion du départ d'une entreprise,
- ✓ Indemnités compensatrices de congés payés,
- ✓ Indemnités de fin de contrat à durée déterminée,
- ✓ Indemnités supra légales de licenciement.

Seule doit être traitée en somme isolée la partie de la somme qui n'a pas donné lieu à versement de cotisations auprès de la sécurité sociale.

Ces sommes isolées concernent les salariés relevant du régime de l'AGIRC : les cadres (art. 4 et 4 bis) et les bénéficiaires de l'art. 36.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le principe des sommes isolées s'applique également pour les salariés relevant uniquement du régime de l'ARRCO : les non cadres.

SITUATION DU SALARIÉ	CODIFICATION DADS-U
CADRE dont la rémunération n'atteint pas le plafond de la Sécurité sociale	<p>S41.G01.00.029.001 total du salaire versé (y compris la somme isolée)</p> <p>S41.G01.00.030.001 tranche A complétée jusqu'au plafond</p> <p>S41.G01.04.003.001 somme isolée brute (montant non affecté à la tranche A)</p> <p>S41.G01.04.004.001 somme isolée plafonnée (limitée à 7 fois le plafond de l'année en régime AGIRC)</p>
CADRE dont la rémunération dépasse le plafond de la Sécurité sociale	<p>S41.G01.00.029.001 total du salaire versé (y compris la somme isolée)</p> <p>S41.G01.00.030.001 plafond Sécurité sociale</p> <p>S41.G01.04.003.001 somme isolée brute (attention : cette somme est déjà incluse dans la base brute Sécurité sociale)</p> <p>S41.G01.04.004.001 somme isolée plafonnée (limitée à 7 fois le plafond de l'année en régime AGIRC)</p>
NON CADRE dont la rémunération n'atteint pas le plafond de la Sécurité sociale	<p>S41.G01.00.029.001 total du salaire versé (y compris la somme isolée)</p> <p>S41.G01.00.030.001 tranche A complétée jusqu'au plafond</p> <p>S41.G01.04.003.001 somme isolée brute (montant non affecté à la tranche A)</p> <p>S41.G01.04.004.001 somme isolée plafonnée (limitée à 2 fois le plafond de l'année en régime ARRCO)</p>
NON CADRE dont la rémunération dépasse le plafond de la Sécurité sociale	<p>S41.G01.00.029.001 total du salaire versé (y compris la somme isolée)</p> <p>S41.G01.00.030.001 plafond Sécurité sociale</p> <p>S41.G01.04.003.001 somme isolée brute (attention : cette somme est déjà incluse dans la base brute Sécurité sociale)</p> <p>S41.G01.04.004.001 somme isolée plafonnée (limitée à 2 fois le plafond de l'année en régime ARRCO)</p>

Exonération du régime général

Sont notamment concernées : les réductions de cotisations patronales dites « réduction loi Fillon » et les réductions applicables aux cotisations dues pour les apprentis.

La déclaration des apprentis est indispensable pour l'attribution des points retraite, nous lisons également les rubriques exonérations en S41.G01.06.

DÉFINITION CONTRACTUELLE	CODIFICATION DADS-U
RÉDUCTION LOI FILLON	<p>S41.G01.06.001 valeur 33 « réduction des cotisations patronales dite « réduction Fillon »</p> <p>S41.G01.00.029.001 base brute réelle</p> <p>S41.G01.00.030.001 base plafonnée <i>(il n'y a pas lieu de soustraire le montant exonéré)</i></p>
APPRENTI (entreprise artisanale ou de 10 salariés au plus)	<p>S41.G01.00.012.001 valeur 04 contrat d'apprentissage</p> <p>exonération totale :</p> <p>S41.G01.00.029.001 indiquer la base forfaitaire qui correspond au % du smic (-11 %)</p> <p>S41.G01.00.030.001 indiquer la base forfaitaire qui correspond au % du smic (-11 %)</p>
APPRENTI (entreprise de plus de 10 salariés)	<p>S41.G01.00.012.001 valeur 05 contrat d'apprentissage exonération part patronale</p> <p>S41.G01.00.029.001 indiquer la base forfaitaire qui correspond au % du smic (-11 %)</p> <p>S41.G01.00.030.001 indiquer la base forfaitaire qui correspond au % du smic (-11 %)</p>

Allocation de pré-retraite progressive

S41.G01.02 : Bases brutes exceptionnelles

Sont notamment concernées les pré-retraites progressives :

- ✓ Mises en place lors de la transformation d'un emploi à temps plein en emploi à mi-temps. Le salarié occupant un emploi validable dans le cadre de l'accord du 08/12/1961 (Art. 23) bénéficie des droits à la retraite calculés sur la rémunération correspondant à la différence entre le salaire qui aurait été servi si les conditions d'emploi étaient restées inchangées. Le salaire est reconstitué à 100 % en cas d'accord d'entreprise.

Exemple :

Codification pour un salarié dont le salaire réel est 50 % et le salaire reconstitué 100 %

Code situation salarié dans la période S41.G01.00.006 = valeur 045 ou 047

- Base brute Sécurité sociale pour la période :

S41.G01.00.029.001 = valeur 50 % du salaire Brut

- Base limitée au plafond de la Sécurité sociale pour la période :

S41.G01.00.030.001 = valeur 50 % du plafond

Bases brutes exceptionnelles S41.G01.02.001 = valeur 03 ou 09

Montant base brute exceptionnelle S41.G01.02.002.001 = valeur salaire reconstitué à 100 %

Bases plafonnées exceptionnelles S41.G01.03.001 = valeur 03 ou 09

Montant bases plafonnées exceptionnelles :

S41.G01.03.002.001 = valeur plafond Sécurité sociale reconstitué à 100 %

Salaires reconstitués

Cas où la base retraite n'est pas identique à la base brute Sécurité sociale, suite à un accord d'entreprise ou à un contrat spécifique.

Rubrique S41.G01.02 bases brutes exceptionnelles

Recommandation :

n'utiliser dans les listes « bases brutes exceptionnelles que les valeurs » associées à l'Agirc, l'Arrco, (valeurs Urssaf non retenues par les caisses de retraite complémentaire).

> exemple chiffré : Salariés à temps partiel 50 %, cotisant sur une rémunération à temps plein

S41.G01.00.029.001	20000	Base brute = total du salaire versé (<i>y compris les sommes isolées</i>)
S41.G01.00.030.001	17154	Base plafonnée proratisée
S41.G01.02.001	code 28	Indique qu'il s'agit d'une Base brute salarié à temps partiel cotisant à taux plein (<i>L241.3 du code sécurité sociale</i>)
S41.G01.02.002.001	40000	Base brute exceptionnelle (<i>retenue en retraite Agirc/Arrco</i>)
S41.G01.03.001	code 28	
S41.G01.03.002.001	34308	Base plafonnée (<i>retenue en retraite Agirc/Arrco</i>)

> autre exemple chiffré : les journalistes, selon les accords entreprises, peuvent cotiser sur le salaire avant la déduction forfaitaire pour frais professionnels

S41.G01.00.029.001	52000	Base brute = total du salaire versé (<i>y compris les sommes isolées</i>)
S41.G01.00.030.001	34308	Base plafonnée proratisée
S41.G01.02.001	Code 57	Indique qu'il s'agit d'une base brute exceptionnelle
S41.G01.02.002.001	67600	Base brute exceptionnelle (<i>retenue en retraite Agirc/Arrco</i>)
S41.G01.03.001	Code 57	
S41.G01.03.002.001	34308	Base plafonnée (<i>retenue en retraite Agirc/Arrco</i>)

Cumul emploi-retraite

La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2009 a assoupli la réglementation relative au cumul emploi retraite :

- ✓ Depuis le 1^{er} janvier 2009, possibilité de cumuler emploi et retraite, sans limite de ressources et sans suspension des allocations, si toutes les pensions et allocations de retraite des régimes légalement obligatoires sont liquidées, pour les allocataires âgés de 65 ans au moins et pour ceux âgés de 60 ans au moins si durée d'assurance requise pour une retraite à taux plein.
- ✓ Les rémunérations versées depuis le 1^{er} juillet 2009 au titre d'une activité salariée pour un allocataire Agirc-Arrco sont soumises aux cotisations patronales et salariales, sans être génératrices de droits.

> Modalités de déclaration :

exemple d'un passage en cumul emploi retraite au 1^{er} avril 2010

Sur la 1^{re} période, jusqu'au 30 mars 2010

- **Code motif début de période** S41.G01.00.002.001, valeur = 089 si embauche d'un salarié reprenant une activité ou valeur = 097 si continuité d'activité en début de période.
- **Code motif fin de période** S41.G01.00.004.001, valeur = 902 (changement de situation administrative).

Sur la 2^e période, à compter du 1^{er} avril 2010

- **Code motif début de période** S41.G01.00.002.001, valeur = 901 (changement de situation administrative).
- **Code motif fin de période** S41.G01.00.004.001, valeur = 090 si sortie d'un salarié cumulant emploi et retraite ou valeur = 098 si continuité d'activité en début de période.

Et sur les 2 périodes

- **Code situation du salarié dans la période** S41.G01.00.006, valeur = 059 cotisations non génératrices de droits.
- **Renseigner la base brute Sécurité sociale** S41.G01.00.029.001 et la base limitée au plafond Sécurité sociale S41.G01.00.030.001.
- **Renseigner le numéro de rattachement** S41.G01.01.002 pour cette catégorie selon la valeur indiquée dans notre courrier de paramétrage Dads-U.

Pour de plus amples informations, nous contacter par e-mail à

correspondants_dads@reunica.com

ou, à défaut, par téléphone au : 01 40 22 37 15

Déclarer des apprentis

> Les rubriques suivantes seront à renseigner :

- **S41.G01.00.010** Nature de l'emploi : renseigner le libellé Apprenti
- **S41.G01.00.012.001** Code contrat de travail :
04 = contrat d'apprentissage des entreprises artisanales ou de 10 salariés au plus (loi de 1979)
05 = contrat d'apprentissage des entreprises non artisanales et de plus de 10 salariés (loi de 1987)
- **S41.G01.00.029.001** Base brute sécurité sociale :
renseigner la base exonérée Urssaf additionnée aux autres rémunérations.
- **S41.G01.00.030.001** Base limitée au plafond sécurité sociale :
renseigner la base exonérée Urssaf additionnée aux autres rémunérations.
- **S41.G01.06.001** Code type exonération :
01 = apprentis loi de 1979
02 = apprentis loi de 1987
- **S41.G01.06.002.001** Base brute exonérée :
renseigner le montant de la base forfaitaire
- **S41.G01.06.003.001** Base plafonnée exonérée :
renseigner le montant de la base forfaitaire